

**Rapport n°10 :****Convention de reversement UBFC - FCS BFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Nicolas Chaillet – Président d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Emmanuel Paris - Affaires juridiques
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	17 mai 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

La Convention a pour objet de définir les modalités de reversement par UBFC à la FCS BFC des sommes versées à UBFC par l'ANR, dans le cadre de la convention attributive d'aide ISITE-BFC, pour les Labex ACTION et LipSTIC et de l'Idefi Talent Campus.

UBFC est l'établissement porteur, ce qui implique qu'il est le seul bénéficiaire de l'aide, les autres parties prenantes du Projet ISITE-BFC ne font pas l'objet de convention attributive d'aide avec l'ANR.

La Fondation de Coopération Scientifique « PRES Bourgogne Franche Comté » est le Bénéficiaire non partenaire du Projet, au sens de l'article 4 du règlement financier de l'ANR.

Pour que la FCS perçoive les fonds issus de l'aide dédiée aux projets LABEX et IDEFI afin d'en poursuivre la gestion et le suivi, il est nécessaire de réaliser une convention de reversement entre UBFC et la FCS.

Le reversement ne concerne que la partie de l'aide perçue par le Projet ISITE-BFC pour ces trois projets ACTION, LipSTIC et TalentCampus, à l'exclusion de toute autre partie.

Les totaux limitatifs des sommes reversées par UBFC à la FCS BFC sur la période 2018/2020 sont d'un montant :

- De 2 151 485 € pour le projet ACTION ;
- De 1 623 760 € pour le projet LipSTIC ;
- De 1 050 000 € pour le projet TalentCampus ;

Une copie de la convention sera adressée à l'ANR.

### **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la signature de la convention de reversement UBFC – FCS BFC.**